

N°13-171123-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire et de gestion du stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la Société SATA Group pour la saison d'hiver 2023 / 2024 et attribution d'une avance sur subvention au Ski Club de Vaujany

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation et la gestion du stade de slalom de Montfrais fait l'objet d'une convention pour chaque saison d'hiver entre la Commune, le Ski Club de Vaujany et la Société SATA Group titulaire de la délégation de service public lui confiant l'exploitation du domaine skiable de Vaujany.

Cette convention fixe les relations, droits et obligations des trois parties.

Afin de permettre au Ski Club de Vaujany de gérer le stade de slalom de façon optimale durant la saison d'hiver 2023/2024, l'Association sollicite le versement d'une subvention communale d'un montant de 36 000 € dont une avance de 20 000 € au mois de décembre 2023.

Le projet de convention pour la saison 2023/2024 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'autoriser le Ski Club de Vaujany à occuper temporairement le stade de slalom de Montfrais et de lui en confier la gestion pour la durée de la saison d'hiver 2023/2024,
- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire et de gestion jointe à la présente,
- Décide de verser une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € au Ski Club de Vaujany pour la gestion du stade de slalom pour la saison d'hiver 2023 / 2024.
- Dit que les dépenses sont prévues au compte 65748 du budget communal M57 2023 et 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention afférente.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le



Le Maire,

Yves GENEVOIS